**RE-23** 

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 1 / 12

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination RE-23

UFI: E200-U0CW-600H-QND3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Traitement par mur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale ITALMONT S.R.L.
Adresse VIA IV NOVEMBRE 13

Localité et Etat 63078 Spinetoli (AP)

ITALIA

Tél. +39 0736 899238 Fax +39 0736 899489

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info@italmont.it

Fournisseurs: ITALMONT S.R.L.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 2 effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## **RE-23**

Recueillir le produit répandu.

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 2 / 12

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P391

P280 Porter gants de protection. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Disposer du produit / conteneur conformément aux dispositions locales et nationales

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Contient: 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

## **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Contenu.

Identification Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

 INDEX
 603-140-00-6
 1.6
 Acute Tox. 4 H302

 CE
 203-872-2
 ETA Oral: 500 mg/kg

CAS 111-46-6

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides

INDEX 0.48 Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1

H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 287-089-1 LD50 Oral: 795 mg/kg

CAS 85409-22-9

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

INDEX 613-112-00-5 0.16 Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1 H314,

Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100,

Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071

247-761-7 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0.0015%

CAS 26530-20-1 LD50 Oral: 125 mg/kg, LD50 Dermal: 311 mg/kg, LC50 Inhalation

aérosols/poussières: 0.27 mg/l/4h

Règ. REACH Biocida

CE

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

## Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 3 / 12

## RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS: Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RE-23** 

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 4 / 12

## **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU Deutschland Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur

Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58

POL Polska Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające

rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych

dla zdrowia w środowisku pracy

ROU România Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru

modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

DIÉTHYLÈNE GLYCOL									
Valeur limite de s	seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15mi	n	Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	44	10	176	40	11			
MAK	DEU	44	10	176	40				
NDS/NDSCh	POL	10				INHALA			
TLV	ROU	500	115	800	184				
WEL	GBR	101	23						

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	0.05		0.1		INHALA			
AGW	DEU	0.05		0.1		PEAU			
MAK	DEU	0.05		0.1		INHALA			
MAK	DEU	0.05		0.1		PEAU			

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 5 / 12

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

	Quate	rnary ammoni	um compounds,	benzyl-C12-14	4-alkyldimeth	yl, chlorides		
Concentration prévue	sans effet s	ur l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence	0.0009	mg/l						
Valeur de référence	0.00096	mg/l						
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 12.27								
Valeur de référence pour sédiments en eau douce12.27mg/kgValeur de référence pour sédiments en eau de mer13.09mg/kg								
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0.00016 mg/l								
Valeur de référence pour les microorganismes STP 0.4 mg/l								
Valeur de référence	Valeur de référence pour la catégorie terrestre 7 mg/kg							
anté - Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	teurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale								3,4
								mg/kg
								bw/d
Inhalation				1,64				3,96
				mg/m3				mg/m3
Dermique				3,4				5,7
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

#### Léaende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Épaisseur: 3 mm

L'épaisseur du gant doit être choisie en fonction du temps de percée minimal exigé.

Temps de percée: 30 min

La résistance des gants dépend de divers éléments, tels que la température et autres facteurs environnementaux.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387)

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 6 / 12

Méthode:pH-mètre

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Propriétés** Valeur Informations

Etat Physique liquide incolore Couleur Odeur léger Point de fusion ou de congélation pas disponible

Point initial d'ébullition 100 °C Substance:EAU initial d'ébullition: 100 °C

Inflammabilité non inflammable Limite inférieur d'explosion pas disponible Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair 60 Température d'auto-inflammabilité pas disponible

Température de décomposition pas disponible

Viscosité cinématique 1,004 mm2/s Solubilité pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible

Densité et/ou densité relative

Méthode:PYCNOMÈTRE Densité de vapeur relative pas disponible pas applicable

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

Caractéristiques des particules

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 7 / 12

## **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

Corrosif pour les voies respiratoires.

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

LD50 (Dermal): 11890 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 12565 mg/kg Rat

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

LD50 (Dermal): 311 mg/kg
LD50 (Oral): 125 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0.27 mg/l/4h Rat

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides

LD50 (Dermal): 3412 mg/kg LD50 (Oral): 795 mg/kg

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

## MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 8 / 12

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0.00129 mg/l/72h Navicula pelliculosa EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0.000224 mg/l/72h Navicula pelliculosa

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides LC50 - Poissons 0.515 mg/l/96h EC50 - Crustacés 0.016 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0.03 mg/l/72h NOEC Chronique Poissons 0.0322 mg/l NOEC Chronique Crustacés 0.0125 mg/l NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0.0025 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Solubilité dans l'eau 500 mg/l

NON rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1.98 BCF 100

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2.61 BCF 19.21

#### 12.4. Mobilité dans le sol

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Coefficient de répartition : sol/eau 2.25

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 9 / 12

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Quaternary ammonium

compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides; 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds,

benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides; 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds,

benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides; 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

## 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 10 / 12

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantitées limitées: 5 It Code de restriction en tunnels: (-)

Spécial disposition: 274, 335, 375, 601

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités limitées: 5 lt

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 450 L Mode d'emballage: 964
Passagers: Quantitè maximale: 450 L Mode d'emballage: 964

Spécial disposition: Quantité maximale: 450 L Quantité maximale: 450 L A97, A158, A197, A215

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point
Substances contenues

Point 75 DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Point 75 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Règ. REACH: Biocida

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 11 / 12

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2 Toxicité aiguë, catégorie 3 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B Skin Corr. 1 Corrosion cutanée, catégorie 1 Skin Sens 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

**Aquatic Acute 1** Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 **Aquatic Chronic 1** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 **Aquatic Chronic 2** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H330 Mortel par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. H301 Toxique par contact cutané. H311 H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TI V. Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)

## **RE-23**

Revision n.1 du 14/04/2025 Nouvelle émission Imprimè le 14/04/2025 Page n. 12 / 12

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12